

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-444-1933 prévoyant la location de l'appareil Clayton pour la désinfection et la dératisation des navires.

n° 15-444-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 novembre 1933

Numéro JO
n° 444 du 30/11/1933

Date du numéro
30 novembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 novembre 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les compagnies de navigation et les propriétaires de navires de commerce sont autorisés à louer à l'administration locale l'appareil Clayton, pour servir à la désinfection ou à la dératisation des navires. Art. 2, — Le prix de la location est fixé à la somme de 500 francs par vacation. La location des chalands, la main-d'œuvre et la fourniture de carburants ne sont pas compris dans ce prix. Art. 3. — Le chef du service de santé et le chef du bureau des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.